

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

65/152 du 29/01/86

DECRET N° _____/MTERFPPS.DGFP/DGPCE/2103/16
portant reclassement et nomination de cer-
tains fonctionnaires des cadres de la ca-
tégorie B hiérarchie I des Services So-
ciaux (Enseignement)./- en tête EBELE
Jean Sébastien.

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;

(/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance
019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la
Constitution du 8 juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchi-
des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la ré-
vocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;

(/u le décret 67/50/FP BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notam-
ment en ses articles 1er § 2 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires ;

(/u la décision n° 003/PCT/CC.BP.SCC.ESP.DE.SEC du 5.6.85 portant
admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Poli-
tiques (DESSSP), session d'Avril 1985 ;

(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Minis-
tre ;

(/u le décret 85/123 du 7.12.85 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

(/u le décret 85/123 du 7.12.85 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/260 du 3.5.85 déterminant le circuit d'approbation
des actes réglementaires relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des di-
verses catégories des cadres ;

(/u la décision 008/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 4.10.82 mettant certains
instituteurs politiques en stage de cinq (5) ans à l'Ecole Supérieure du
Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

(/u l'acte 046/SPE.DGAS. du 22.11.74 portant application des statuts
de l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais
du Travail ;

(/u l'arrêté 112/MEN.DGAS.DPAA.SP du 13.1.84 portant promotion des
instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement) de République Populaire du Congo à
trois ans au titre de l'année 1982 ;

(/u l'arrêté 109/MEN.DGAS.DPAA.SP.P1 du 10.1.85 portant promotion
des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire
du Congo au titre de l'année 1983;

DCF

(/u le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des Avancement des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°67/304/MT.DGT. du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des Articles 19,20 et 21 du décret n°64/165 DU 22.5.64 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement;

(/u la décision n°038/PCT.CC.SCC.ESP. du 16.1.85 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) 2ème session année académique 1983-1984;

(/u la lettre n°641/MEFA/SG.DPAA.SP.P1 du 31.8.85 du Directeur du Personnel des Affaires Administratives, transmettant le dossier des intéressés;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Les fonctionnaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, admis au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Session de 1985, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés au grade de Professeur de Lycée de 1^{er} échelon indice 830 Acc: néant.

- EBELE Jean Sébastien, Instituteur de 3^o échelon en Sce à Kinkala
- OUNGUCSSOU Jean Emile, Instituteur de 3^o échelon en Sce au Niari
- TATY Auguste, Instituteur de 3^o échelon en service à Brazzaville;

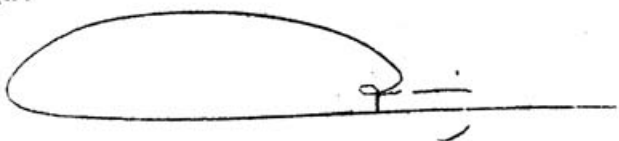
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 29 Janvier 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Réponse de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard CONBO MATSIONA.-


Ange Edouard POUIGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/BST	2
D.G.B.	3
D.G.B.	2
SGCM/BC	2
MEFA/DPAA	3
DOSSIER	9
Intéressés	3.-